



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Société nationale des poudres et explosifs : Charente

Question écrite n° 3196

Texte de la question

M Georges Chavanes appelle à nouveau l'attention de M le ministre de la défense sur la situation préoccupante de l'établissement d'Angoulême de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE). L'évolution du carnet de commandes de l'établissement est inquiétante et laisse redouter que la SNPE ne se trouve à nouveau dans l'obligation de réduire ses effectifs. Il lui demande instamment de tout mettre en œuvre pour que les effectifs de l'établissement d'Angoulême soient, cette fois, impérativement maintenus intacts. Pour cela, il propose : 1o de développer une action commerciale intense ; 2o de créer à Angoulême un deuxième centre Autopropulsion de la SNPE (coût d'investissement : 30 millions de francs) et de ce fait de mettre en concurrence cet établissement avec celui de Saint-Médard ; 3o de réaliser un investissement complémentaire de 8 millions de francs pour industrialiser des nitragols G et des explosifs à liants nitres ; 4o d'intensifier les recherches pour permettre à l'établissement d'Angoulême d'élargir son plan de charge. Ces quatre propositions permettraient, si elles étaient retenues, de garantir l'avenir de l'établissement et de rassurer le personnel, juste titre inquiet de la situation. Enfin, il lui demande de confirmer, solennellement, comme l'avait fait son prédécesseur, que l'établissement d'Angoulême sera, en toutes hypothèses, maintenu en activité avec un effectif équivalent à celui d'aujourd'hui, soit 600 personnes.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis plusieurs années, la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) a engagé un certain nombre d'actions qui répondent aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Des efforts incontestables sont déployés par la société sur le plan commercial mais ils se heurtent à la réduction actuellement constatée des marchés concernant certains des produits traditionnels d'Angoulême. L'étude de l'implantation sur le site d'un deuxième pôle « autopropulsion » a été effectuée en 1987 mais, compte tenu de l'insuffisance des perspectives de ventes des produits concernés, la réalisation d'un tel investissement, dont le coût global serait significativement plus élevé que celui indiqué par l'honorable parlementaire, ne pourrait qu'amplifier la surcapacité de production déjà existante à l'usine de Saint-Médard et engendrer des surcoûts d'exploitation qui pénaliseraient dangereusement la société déjà confrontée à une situation industrielle et financière difficile. Les études et développements conduits à Angoulême représentent près de 20 p 100 de l'activité de l'établissement, ce qui témoigne du souci de la SNPE et de la défense qui finance la majeure partie de ces travaux de conforter l'avenir de ce site. Le ministère de la défense s'attache à ce que toutes les voies permettant de garantir l'avenir de l'établissement d'Angoulême soient explorées. Il le fait avec le souci de ne pas compromettre la compétitivité de l'entreprise, condition nécessaire de son développement et, à terme, gage du maintien de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3196

Rubrique : Chimie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2709